



## MOTION

**Auteur** PLR, par Stéphanie Favre et Xavier Mottet  
**Objet** Respectons la volonté populaire  
**Date** 11.12.2013  
**Numéro** 1.0055

---

Lors des votations fédérales du 24 novembre 2013, l'initiative permettant une déduction fiscale aux familles gardant leurs enfants à la maison a été rejetée au niveau suisse par 58,5% des votants. Les Valaisannes et les Valaisans l'ont également rejetée à 57,6%. Il paraît, dès lors, indispensable de revenir sur l'article 29 lettre l de la loi fiscale votée par le Parlement lors de la dernière législature et d'agir conformément à la volonté populaire exprimée dans les urnes.

Cet article prévoit que sont déduits du revenu:

«3'000 francs par enfant, pour la garde de ses propres enfants; les frais de garde par un tiers peuvent être déduits jusqu'à 3'000 francs au maximum par enfant, si l'enfant vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable; ces déductions sont accordées si l'enfant a moins de 14 ans et ne peuvent être cumulées».

### **Conclusion**

Afin d'être en accord avec la volonté exprimée par la population valaisanne lors des votations fédérales du 24 novembre 2013, il est demandé au Conseil d'Etat de proposer une modification de l'article 29 lettre l de la loi fiscale valaisanne en supprimant la déduction fiscale de 3'000 francs par enfant pour la garde de ses propres enfants et en augmentant la déduction pour les frais de garde effectifs à 4'800 francs. Cela permettra de corriger cette injustice fiscale.